

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : PB/NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIRIER BARON RUE DES AULNAIES ET RUE DES BERGAMOTTES**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2023.74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 20 juin 2024 par l'entreprise **URBAINE DE TRAVAUX, domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon– Tel: 06 70 03 85 60 – courriel: l.mallet@urbaine.fayat.com** en vue d'exécuter des travaux sur trottoir, pour le compte du SEDIF.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Stationnement

Les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable sur trottoir et chaussée seront exécutés par l'entreprise : **URBAINE DE TRAVAUX**

Pendant la période du 08 juillet 2024 minuit au 16 août 2024 minuit
Les travaux sont autorisés du lundi au vendredi sauf jours fériés de 8h00 à 16h00

Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, des deux côtés :

- rue du Poirier Baron sur 20 ml de part et d'autre de l'avenue du Hêtre Roux.
- rue des Aulnaies depuis la rue des Bergamottes jusqu'au n°34.

Le chantier sera balisé par la pose en amont de signalisation temporaire de chantier. Durant cette période, la circulation piétonne sera déviée au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Circulation / déviation

- La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, rue des Aulnaies et avenue du Hêtre Roux.
- Déviation rue des Aulnaies de 8h00 à 16h00, via la rue des Bergamottes vers la rue Antoine de Saint Exupéry, la rue de Cernay et l'avenue Marie Noël.

ARTICLE 3 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h en amont et en aval de la zone de chantier ;
- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;
- Une base vie sera positionnée rue des Aulnaies, sur les premières places de stationnement à gauche dans le sens de la rue.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 6 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 24 Juin 2024

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le

28 juin 2024

